



## DÉCISION N°23-72

### Attribution du marché concernant le nettoyage des bâtiments de la ville de Wissous

#### Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6 et L. 2125-1 ; R. 2162-1 à 2162-6 et R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (plateforme numérique), envoyé le 13 avril 2023,

**Considérant** qu'à la date limite de réception des offres fixée au 10 mai 2023, cinq propositions ont été remises,

**Considérant** qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

**Considérant** que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 70% et le prix des prestations à hauteur de 30%,

### DECIDE

**Article 1 :** La société STEM PROPLETE située, 15 rue des petits ruisseaux à VERRIERES-LE-BUISSON (91370) est attributaire du marché de nettoyage des bâtiments de la ville de Wissous.

**Article 2 :** Le marché s'élève à un montant maximum annuel de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC. Il sera appliqué les prix indiqués au bordereau des prix unitaires fourni par l'attributaire du marché.

**Article 3 :** Le marché est conclu pour une année à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il pourra être reconduit une fois. La durée totale de ce marché ne pourra pas excéder deux années.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société STEM PROPTE.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.  
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 15 juin 2023



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous